

Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 07/11/03	favorable	séance du 04/12/03	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2004 Imputation : 6455.020	Montant : 51 800 € (coût annuel indicatif ; base : masse salariale 2002)

Par courrier en date du 19 février 2003, le Centre de Gestion du Doubs informait la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon qu'il mettait son contrat groupe d'assurance du personnel en concurrence.

Ce contrat d'assurance qui a été conclu initialement le 1^{er} janvier 2001 arrive à échéance au 31 décembre 2003.

La Communauté d'Agglomération a délibéré le 21 mars 2003 pour mandater le Centre de Gestion du Doubs afin de négocier et conclure pour le compte de la Communauté d'Agglomération un nouveau contrat groupe d'assurance du personnel couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2004.

Les négociations ont été achevées et le candidat suivant a été retenu :

- assureur : CNP Assurances/courtier : DEXIA SOFCAP

Seule cette compagnie d'assurances a souhaité répondre à la consultation du Centre de Gestion.

Caractéristiques du contrat :

Durée : 3 ans (1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006)

Régime : capitalisation (tous les sinistres survenant pendant la durée du contrat seront indemnisés jusqu'à leur terme par l'assureur retenu).

Agents affiliés à la CNRACL :

RISQUES	FRANCHISES	TAUX DE COTISATIONS
Décès	Sans	0.25%
Accident de service et maladie professionnelle	Sans	1.40%
Longue maladie et maladie de longue durée	Sans	1.80%
Maternité	Sans	0.55%
Incapacité, maladie ordinaire	10 jours par arrêt	1.90%

Total

5.90%

Agents Ircantec :

1.25% pour tous les risques (accident de travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Délibération du 19 décembre 2003

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le taux de 5.90% pour les agents CNRACL ainsi que sur le taux de 1.25% pour les agents Ircantec**
- **adhère au nouveau contrat groupe d'assurances des risques statutaires**
- **autorise M. le Président à signer le contrat**

Pour extrait conforme,

Le Président